

# ARRETE DU MAIRE N° PM-2023-196 PORTANT INTERDICTION DE STATIONNER ET DE CIRCULER

# TRAVAUX – TERRASSEMENT RACCORDEMENT ENEDIS 6 RUE FOUR DE LA NATION

# Monsieur le Maire de la Ville de CLERMONT-L'HERAULT,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants ;

**VU** l'arrêté municipal en date du 22 août 2018 portant règlement général du stationnement et de la circulation ;

**VU** l'arrêté municipal du 17 juillet 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Jean-Marie SABATIER, Premier Adjoint au Maire, en matière de réglementation de la circulation et du stationnement sur la voie publique ;

**CONSIDERANT** qu'il convient par mesure de sécurité de réglementer le stationnement et la circulation;

### **ARRETE**

# Article 1:

Le stationnement et la circulation seront interdits rue Four de la Nation et rue Filandière (devant les parcelles cadastrées de 146 à 141) du vendredi 28 avril 2023 au vendredi 26 mai 2023.

## Article 2:

Les travaux sont interdits le mercredi jour de marché.

#### Article 3:

L'ensemble de ces mesures sera matérialisé par la signalisation et la pré signalisation adéquates posées par l'entreprise « DEBELEC » effectuant les travaux.

#### Article 4:

Monsieur Le Responsable de la Police Municipale et les Gardiens placés sous ses ordres, Monsieur le Capitaine, Commandant la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Clermont-l'Hérault sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont l'Hérault, le 26 avril 2023.

Par délégation du Maire,

Le 1er Adjoint,

Jean-Marie SABATIER.